

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2025-17
Contrat Eclairage Public ALLEZ ENERGIES**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant le contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise ALLEZ & CIE de Pézenas qui prend fin au 31 mars 2025,

Considérant la proposition financière et technique de l'entreprise ALLEZ & CIE pour un nouveau contrat au 1^{er} avril 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

Considérant le prix unitaire forfaitaire par point lumineux fixé à 25 € HT annuel par point lumineux,

Considérant que la Commune dispose de 425 points lumineux et 8 armoires de commandes,

Considérant que le montant annuel global s'élève à 10 625 € HT,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'éclairage public,

Décide

Article 1

D'accepter le contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise ALLEZ ENERGIES à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 2

Le prix unitaire forfaitaire par point lumineux est fixé à 25 € HT annuel par point lumineux.

La Commune dispose de 425 points lumineux et 8 armoires de commandes.

Le montant annuel global s'élève à 10 625 € HT.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

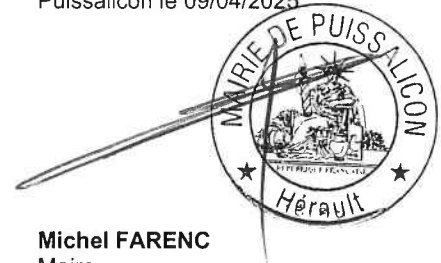
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/04/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 09/04/2025

Transmission au représentant de l'état le 09/04/2025

Puissalicon le 09/04/2025



Michel FARENC
Maire